

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 006-999/16/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Marseille dans le cadre de Marseille Provence 2017 Capitale Européenne du Sport
MET 16/1801/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Marseille Provence a obtenu le 17 novembre 2014 le titre officiel de Capitale Européenne du Sport en 2017. Ce label vient récompenser l'engagement de la cité phocéenne en faveur du sport comme vecteur d'intégration sociale et valorise également ses initiatives visant à rendre la pratique sportive accessible à tous.

Les objectifs visent au développement économique de notre territoire, avec la conduite de diverses actions et projets structurants et innovants et concourent à la rénovation et à la modernisation des équipements sportifs.

Marseille Provence constitue un réservoir d'emplois important, issus de l'industrie et du commerce du sport dont les entreprises sont de premier plan au niveau européen et mondial.

Cet évènement apportera une forte valeur ajoutée à l'attractivité du territoire.

Afin de concrétiser, animer, valoriser et promouvoir ce périphérique au-delà du registre sportif, trois orientations sont envisagées :

- La promotion du running au grand public et aux touristes,
- La création de playgrounds (terrains de jeux) adaptés au contexte urbain,

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

- La création de playgrounds à composante artistique ou culturelle.

Le périphérique des sports s'inscrit dans cette optique en proposant au public un parcours circulaire d'une distance de 30 kilomètres à l'intérieur de la commune de Marseille.

Cette boucle s'adressera aux marcheurs ainsi qu'aux coureurs à pied, voire aux pratiquants de roller, et de façon séquentielle aux cyclistes. Elle sera agrémentée d'espaces sportifs conviviaux qui proposeront aux familles la pratique d'activités sportives et ludiques de manière libre.

La Tour CMA CGM serait le point de départ du tracé pressenti de ce périphérique qui emprunterait les quais de la Joliette, l'esplanade du J4, les quais du port, des Belges, et Rive Neuve, le boulevard Charles Livon, la Corniche du Président Kennedy, l'avenue Pierre Mendès France, le Parc Borély, les berges de l'Huveaune, le boulevard Romain Rolland, la L2 Est, la L2 Nord, le GR 2013 et rejoindrait le point de départ en traversant le quartier d'Euromed.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir ce projet qui lui permet de promouvoir à la fois son territoire et ses compétences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 09-011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- L'objectif de ce projet correspond aux activités que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir en matière d'attractivité et de valorisation du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un million d'euros à la Ville de Marseille pour soutenir l'évènement Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence nature : 657341, et seront mobilisables à la première demande de la Ville de Marseille, autorité organisatrice.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Grands événements métropolitains

Martine CESARI